

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Département de l'Hérault <b>COMMUNE DU TRIADOU</b>			<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b>			<b>SÉANCE DU 09/03/2026</b>
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix- neuf heures le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Pascal VABRE, Maire
9	6	6	
<b>Date de la convocation</b>			04/03/2026

**Étaient présents** : Nadine BELIN – Serge CHARNELET – Régine LARMET – Laurence PLASSIARD – Pascal VABRE – Stéphan ZURITA

**Procuration** : néant

**Absents** : Denis CART-LAMY – Matthieu MEYNIER – Emmanuelle VUILLET QUERE

**Secrétaire de séance** : Laurence PLASSIARD a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Heure d'ouverture de séance : 19h03

#### Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/02/2026
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune
3. Affectation des résultats de l'exercice 2025
4. Etat récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025
5. Recensement population 2026 : rémunération agent recenseur
6. Questions diverses

#### 1. Approbation du Procès-verbal du CM du 06/02/2026

Le procès-verbal de la séance du 06/02/2026 ayant été lu, aucune objection n'a été émise, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**VOTE** : POUR : 6    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

#### 2. DCM 2026-011 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune

Monsieur ZURITA Stéphan, rapporte le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la commune.

Le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au Budget Primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 134 de la loi des finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le CFU qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux et a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier le processus administratif, entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La lecture de l'exécution budgétaire du CFU est identique à celle du précédent Compte Administratif, mais se complète d'une vision patrimoniale. Le Bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés (le patrimoine communal), du niveau des créances, des dettes et de la trésorerie en fin d'exercice.

#### DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	833 678.31 €	654 545.00 €	1 488 223.31 €
	Recettes réalisées	B	171 855.39 €	695 771.87 €	867 627.26 €
	Restes à réaliser	C	298 991.27 €	0.00 €	298 991.27 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	789 684.49 €	1 092 363.73 €	1 882 048.22 €
	Dépenses réalisées	E	240 511.65 €	573 317.61 €	813 829.26 €
	Restes à réaliser	F	300 555.00 €	0.00 €	300 555.00 €
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>G = B - E</b>	<b>-68 656.26 €</b>	<b>122 454.26 €</b>	<b>53 798.00 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-43 993.82 €	437 818.73 €	393 824.91 €
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G + H	-112 650.08 €	560 272.99 €	447 622.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 563.73 €	0.00 €	-1 563.73 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent / déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>-114 213.81 €</b>	<b>560 272.99 €</b>	<b>446 059.18 €</b>

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la commune. Le CFU est adopté si une majorité de voix ne s'est pas prononcée contre lui.

**Le maire ne participe pas au vote du CFU.**

Débat, remarques :

- Question sur les charges du personnel en dépenses de fonctionnement, différence de 20 000€ due au salaire d'un agent en arrêt maladie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LE TRIADOU ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **3. DCM 2026-012 Affectation des résultats de l'exercice 2025**

Monsieur ZURITA Stéphan expose :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal VABRE, maire, Après avoir adopté le CFU, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

L'affectation des résultats permet d'établir la répartition du résultat de la section de fonctionnement de l'année N-1 au sein du Budget Primitif de l'année N.

En investissement, le résultat d'investissement de l'année N-1 est transféré automatiquement en investissement de l'année N.

Selon l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Total recettes réalisées	695 771.87 €	Total recettes réalisées	171 855.39 €
Total dépenses réalisées	573 317.61 €	Total dépenses réalisées	240 511.65 €
Résultat exercice	122 454.26 €	Résultat exercice	-68 656.26 €
Report exercice antérieur	437 818.73 €	Report exercice antérieur	-43 993.82 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>560 272.99 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>-112 650.08 €</b>

**Solde des restes à réaliser en investissement : -1 563.73 €**

**Résultat de fonctionnement 2025 : + 560 272,99€**  
**Résultat d'exécution d'investissement : - 112 650,08€**  
**Solde des Restes à réaliser en investissement : - 1 563,73€**

Il convient d'affecter le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice d'un montant de **560 272,99 €**.

Le total du solde d'exécution et du solde des Restes à Réaliser en investissement étant négatif, la couverture minimale du besoin de financement à couvrir est de **114 213,81€**.

Débat, remarques :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune,

Considérant le résultat de fonctionnement 2025 susmentionné,

Considérant le résultat 2025 de la section d'investissement susmentionné,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

- **DECIDE D'AFFECTER au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025** comme suit :
  - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant à l'Art. **R1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **114 213,81€**
  - Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **Art. R002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **446 059,18€**

**VOTE :      POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**4. Etat récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025**

(Art.92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 : obligation de transparence en matière d'indemnités perçues, chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus doit être présenté au conseil municipal)

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025 :

NOM	PRENOM	FONCTION	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
			Indemnités de fonction perçues montant brut	Remboursement de frais (Kilométriques, repas, séjour,)	Avantage en nature
VABRE	PASCAL	Maire	12 578,16 €	néant	néant
PLASSIARD	LAURENCE	1 <sup>ère</sup> Adjointe	4 883,28 €	néant	néant
ZURITA	STEPHAN	2 <sup>ème</sup> Adjoint	4 883,28 €	néant	néant
CHARNELET	SERGE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 883,28 €	néant	néant

**Débat, remarques...** :

La question est posée de faire apparaître dans l'écho du banc les indemnités du Maire et des adjoints mensuelles.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités 2025.

**5. DCM2026-013 Recensement population 2026 : rémunération agent recenseur**

Monsieur le Maire expose : Le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2026.

Deux agents recenseurs ont été recrutés. Un agent de la collectivité en interne et un agent habitant du village. Lors du recrutement en décembre, une simulation de paie a été effectuée et la participation de l'agent recenseur externe validée. Une délibération a été prise pour fixer les forfaits attribués. A l'élaboration de la paie de février 2026 une différence entre la simulation et la paie a été révélée, afin d'ajuster et de ne pas léser

l'agent recenseur qui s'était engagé, le maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté afin de réajuster le montant brut en appliquant un forfait pour la participation aux formations de l'agent recenseur. Le montant brut s'élève à 900€. Le conseil municipal doit délibérer sur le montant brut attribué modifié.

**Débat, remarques... :**

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- De modifier la délibération n° DCM 2025-053 et définit le montant du forfait pour les opérations de recensement pour l'agent recenseur contractuel à 900€ brut
- Dit que les charges sociales restent à la charge de la commune et que ces montants ainsi que la dotation de l'INSEE seront inscrits au budget.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**6. Questions diverses**

Néant

Fin de séance : 19h50